

Le Maire propose donc les évolutions d'emplois ci-dessous pour tenir compte de l'évolution des besoins et avancements de grades (ou tout autre motif en relation avec l'organisation et le fonctionnement des services) :

- Service administratif
 - Suppression d'un poste d'attaché à temps complet
 - Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint administratif avec un temps de travail inférieur à un mi-temps, avec possible recours aux articles 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et L.332-13 du Code Général de la FP
- Service technique
 - Suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste de technicien à temps complet
 - Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (19h hebdomadaire)
 - Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h hebdomadaire)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (31,5h hebdomadaire)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28h hebdomadaire)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h hebdomadaire)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (22,5h hebdomadaire)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19h hebdomadaire)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (18,5h hebdomadaire)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (14h hebdomadaire)
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (7h hebdomadaire)
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h hebdomadaire) avec possible recours aux articles L.332-13 du Code Général de la FP et L.332-14 du Code Général de la FP
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (29h hebdomadaire) avec possible recours à l'article L.332-13 du Code Général de la FP
- Service animation
 - Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h hebdomadaire)
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33h hebdomadaire)

Soit une suppression de 28 postes et une création de 3 postes.

Le Maire propose de mettre à jour en conséquence le tableau des emplois permanents :

Emplois permanents	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen (h)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
Services administratifs			17	10		
DGS	Attaché principal	A	1	1	35	Art 3-3 2° Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Responsable financier	Attaché	A	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Chargé(e) de comptabilité	Rédacteur	B	1	1	35	Art 38 Loi n°84-53 du 26/01/1984 Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent comptable	Adjoint administratif	C	1	0	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Chargé(e) d'urbanisme	Rédacteur principal 2nde classe	B	1	1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Rédacteur	B	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint Adm. Principal 2nde classe	C	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint administratif	C	1	0	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent administratif	Adjoint adm. principal 1ère classe	C	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint Adm. Principal 2nde classe	C	1	1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint administratif	C	1	1	29,25	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
1			1	< à 17h30	Art 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Article L.332-13 du Code général de la FP	
Assistante de direction	Adjoint administratif	C	1	1	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Chargé(e) de communication	Adjoint administratif	C	1	1	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Chargé(e) de communication	Adjoint administratif principal 2nd classe	C	1	0	35	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
Services techniques			40	19		
Responsable technique administratif	Technicien principal 1ère classe	B	1	1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Responsable technique opérationnel	Technicien principal 2nde classe	B	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Technicien		1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Responsable service espaces verts	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Agent de maîtrise	C	1	1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	6	3	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	0	22,5	Article L.332-13 du Code général de la FP
			2	2	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent d'entretien et animateur périscolaire	Adjoint technique	C	1	1	29	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent d'entretien et de circulation école	Adjoint technique	C	1	0	18,5	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent de restauration	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	1	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Animateur périscolaire et ALSH/ ATSEM	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1	31,5	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	2	0	31,5	Article L.332-13 du Code général de la FP
Animateur périscolaire	Adjoint technique	C	1	0	7	Article L.332-13 du Code général de la FP
ATSEM / Agent d'entretien / Animateur	Adjoint technique	C	1	0	27	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1	32	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	0	32	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	0	29	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent d'entretien et de restauration / Animateur	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1	22	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1	28	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique	C	1	0	28	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1	20	Article L.332-13 du Code général de la FP
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0	20	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1	16,5	Art 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Adjoint technique	C	1	0	19	Article L.332-13 du Code général de la FP
			0	0	19	Article L.332-13 du Code général de la FP
			2	0	14	Article L.332-13 du Code général de la FP

Services scolaire et périscolaire			19	12		
Responsable service enfance	Animateur principal 1ère classe	B	1	1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
ATSEM et animateur périscolaire	Agent spécialisé principal 1ère classe	C	3	1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
				1	21	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
				1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
	Agent spécialisé principal 2nde classe	C	3	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
				0	21	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	31	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP	
Animateur périscolaire et ALSH	Adjoint animation	C	1	1	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Animateur périscolaire et ALSH	Adjoint animation	C	1	0	33	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1	29	Article L.332-13 du Code général de la FP
			1	1	28	Article L.332-13 du Code général de la FP
Animateur périscolaire et ALSH	Adjoint animation principal 2nde classe	C	1	1	33	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
			1	0	29	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
			1	0	28	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
Animateur périscolaire et ALSH	Adjoint animation		4	3	< à 17h30	Art 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Article L.332-13 du Code général de la FP
Animateur périscolaire et ALSH / Adjoint	Adjoint animation principal 2nde classe	C	1	0	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Service police			1	1		
Policier municipal	Brigadier chef principal	C	1	1	35	Article L.332-14 du Code général de la FP Article L.332-13 du Code général de la FP
Service Bistrot			6	2		
Chef cuisinier	Adjoint technique	C	1	1	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	1	0	35	Article L.332-13 du Code général de la FP
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0	35	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1	30	Article L.332-13 du Code général de la FP Article L.332-14 du Code général de la FP
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	2	0	< à 17h30	Art 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Article L.332-13 du Code général de la FP

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1 – Le Maire à créer les emplois mentionnés ci-dessus.

Art 2 – Le Maire à supprimer les emplois mentionnés ci-dessus.

ABROGER

Art 3 – La délibération 2022-89.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget

Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (Madame CASNAVE-DIT-MILHET, Madame KERUZORE, Monsieur AUGUSTO)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2023-11 : Droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le Maire précise que les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours par élu pour la durée du mandat.

Le Maire propose que les élus ayant des délégations ou des attributions particulières se forment en priorité dans ces domaines. Cependant il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions de formation qu'il reçoit.

Chaque année le montant total des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % (soit 2.200 €) du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune (art. L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales), et ne peut excéder 20 % (soit 22.000€) de ce même montant.

L'élu qui a la qualité de salarié et qui souhaite bénéficier du congé formation doit présenter par écrit une demande à son employeur 30 jours à l'avance. Il précise les dates, la durée du stage, ainsi que l'organisme responsable du stage ou de la session. Il appartient à l'employeur d'accuser réception de cette demande. A défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice du congé de formation est de droit pour effectuer un stage auprès d'un organisme agréé, sauf si l'employeur estime, après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Le refus doit être motivé et notifié à l'intéressé.

Si le salarié renouvelle sa demande plus de 4 mois après la notification du 1^{er} refus, un nouveau refus ne peut lui être opposé.

Pour les élus fonctionnaires, la seule particularité se trouve lors du rejet d'une demande de congé formation : dans ce cas, la décision doit être communiquée avec le motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision (art. R.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

L'organisme de formation doit délivrer au salarié une attestation constatant sa fréquentation effective que l'employeur peut réclamer.

Le droit individuel à la formation (via le CPF)

(art. L.2123-12-1, R.2123-22-1-a à R.2123-22-1-D du Code général des collectivités territoriales)

Les conseillers municipaux bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF), d'une durée de 20 heures quel que soit le nombre de mandats exercés, cumulable sur toute la durée du mandat. Cette formation est financée par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil municipal, majorations comprises, et versée au fonds spécialement créé pour le financement du DIF.

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations sans lien avec le mandat. Elles peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

L'élu qui souhaite bénéficier d'une formation au titre du DIF adresse une demande à la caisse des dépôts et consignations via l'application mobile et au site internet Mon Compte Formation. Toutes les informations et modalités à l'adresse <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu> .

Le remboursement des frais de formation

*Les frais de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

*Les frais de déplacement des élus municipaux sont pris en charge par la Commune dans les conditions définies par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (art. R.2123-13 du Code général des collectivités territoriales). Les frais de déplacement et de séjour dans le cadre du DIF sont adressés à la CDC, au moyen d'un état de frais, les frais d'inscription étant pris en charge directement par la CDC. 6

*Les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 18 jours par élu (à raison de 7 heures par jour) pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour bénéficier de cette compensation par la Commune, l' élu doit justifier auprès de la Commune concernée qu'il a subi une diminution de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation (art. R.2123-14 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

ADOPTE

Art 1 - Le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE

Art 2 - Selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DÉBATS

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur LACROIX a souhaité savoir si les crédits inutilisés seraient conservés.

Monsieur LE MAIRE a répondu par la négative.

Monsieur ALLAL a complété en précisant que, tous les ans, au mois de mars, les compteurs sont remis à zéro après décompte éventuel des crédits utilisés dans l'année.

Les élus précisent que les formations sont très intéressantes et qu'il est utile d'utiliser ces fonds.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2023-12 : Débat sur les orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.
- Vu l'article D.2312-3 du CGCT relatif au contenu et aux modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires.
- Vu la commission finances et travaux du 15 mars 2023.
- Vu le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil municipal, joint en annexe.

À la suite de la présentation, le conseil municipal est invité à

PARTICIPER au débat des orientations budgétaires tel que présenté en annexe.

PRENDRE ACTE de ce débat par la présente délibération.

*_*_*_*_*_*_*_*

DÉBATS

*_*_*_*_*_*_*_*

Sur la base du document transmis aux conseillers municipaux (annexé à la délibération)

Monsieur LE MAIRE a procédé à la présentation du contexte macro-économique et économique et les conséquences du taux d'inflation sur l'augmentation des valeurs locatives dans le calcul de l'impôt foncier (TFB et TFNB), à savoir + 7% sur cette année. Il est constaté, par conséquent, une forte pression sur les propriétaires fonciers à l'instar des locataires (car ils ne s'acquittent plus de la taxe d'habitation). Les changements concernant la taxe d'aménagement sont également rappelés aux élus (à savoir plus d'appel à paiement 6 mois après l'accord des travaux puis le reste après l'achèvement, mais acquittement de la TA qu'après déclaration de l'achèvement des travaux sur la plateforme GMBI). Inquiétude des élus sur la perte de recettes à venir sur la base de ce système déclaratif.

Madame VIRON-MESSEN a expliqué que la commune est éligible au dispositif d'aide «l'amortisseur électricité» et les conséquences sur les dépenses en fluide (énergie et gaz). Sans l'effet amortisseur augmentation d'environ x1.9, avec l'effet amortisseur augmentation d'environ x1.7.

Les élus sont inquiets par les chiffres annoncés et craignent une flambée plus conséquente dans les mois à venir. Ils s'interrogent sur les capacités d'absorber ces dépenses pour les communes de petites tailles. **Madame VIRON-MESSEN** explique que certaines communes sont contraintes d'augmenter les impôts, de ne plus mettre à disposition du public leurs infrastructures ou bien de les proposer en mode dégradé (sans chauffage, sans eau chaude). Malgré les réductions de consommation, il reste difficile d'équilibrer les budgets et ce, malgré l'augmentation des 7% des valeurs locatives sur les impôts fonciers. **Monsieur LE MAIRE** relate des témoignages d'administrés incapables de se chauffer aujourd'hui.

Monsieur LE MAIRE a rappelé la capacité de désendettement de la commune (0.39) qui reflète la très bonne santé financière de la commune (remboursement de la dette en 4 mois seulement, pour une moyenne des collectivités en 7 années et mise sous tutelle de l'Etat dès 12 années).

Monsieur LE MAIRE a présenté les taux d'imposition et l'impact de l'augmentation des bases locatives. Il a précisé qu'avec l'augmentation de 7% des bases locatives et sans augmenter la part communale (27.82%, qui est une des plus bases des communes Cœur de Pays de l'agglomération Paloise), les recettes fiscales augmentent de 120.000 €. Attention toutefois car l'augmentation des fluides à hauteur de 80.000€, ajoutée à l'augmentation du traitement indiciaire pour les fonctionnaires en juillet 2023, ajoutée à l'augmentation des matières premières, ne couvriront certainement pas les 120.000 € que rapportent ces 7% supplémentaires.

Les services ont précisé aux conseillers municipaux qu'ils ont appris ce jour l'augmentation d'un point supplémentaire du taux des emprunts à taux variables, contractés avant 2014, et que cela aurait un impact sur le taux de capacité de désendettement annoncé dans le DOB (0.39). Ces emprunts se terminent en septembre 2025. À la suite d'un questionnement de **Monsieur LACROIX** sur les taux appliqués aux collectivités, les élus ont échangé sur les taux d'emprunts qui sont aujourd'hui à 4%, alors que quelques années en arrière ils étaient inférieurs à 1%.

Monsieur LE MAIRE a décrit la perte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) – qui représente en cumulée une réduction de 1.600.000€ depuis 2014 – et a expliqué que le calcul dépendait, entre autres, de la population de la commune. Concrètement une commune qui augmente sa population touche plus de DGF.

Il a alors expliqué que cela allait en contradiction avec les politiques de non-artificialisation des sols. En effet, la commune est reconnue comme une des moins consommatrices d'espaces, donc respectueuse des directives environnementales (ce qui implique donc moins de constructions et de facto moins d'habitants) et pour autant l'Etat réduit la DGF.

Monsieur LE MAIRE a présenté l'état du Budget primitif de la commune en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement : excédent de 761.165,57€ et a précisé que c'est expliqué par une bonne rationalisation des dépenses par les services (plus d'implication des agents afin d'éviter d'embaucher, et dépenses imprévues non dépensées en totalité). Puis il a annoncé pour la section d'investissement un excédent de 1.367.868,36€. Attention, il reste à payer pour les travaux du Hameau, entre 1.200.000€ et 1.500.000€, mais pour autant il reste également des subventions (1.200.000€) à récupérer, ainsi que la FCTVA. Ce qui permettrait d'équilibrer.

S'en est suivi la présentation de l'état du Budget annexe du Bistrot du Pradeau en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement avec un déficit de 7.977,76€. C'est expliqué par la hausse des matières premières et des charges de personnel. Puis pour la section d'investissement il a été annoncé un excédent de 2.567,74 €.

Au regard de ces montants, les élus se sont interrogés sur l'opportunité d'augmenter les impôts pour investir davantage. Malgré l'excédent annoncé, il faut réfléchir au fait d'ajouter de l'argent dans l'enveloppe afin de financer des travaux ou de prioriser, voire de reporter, certains projets pour éviter d'augmenter le taux communal. Il est impératif de rechercher ce qui est le plus opportun, efficace et efface. **Monsieur LE MAIRE** interroge les conseillers municipaux quant à la ligne de conduite qu'ils veulent adopter.

Madame FONTENIER a fait remarquer que l'augmentation de 7% des valeurs locatives ne sera pas neutre pour la plupart des propriétaires et pense que cela sera déjà bien assez lourd pour beaucoup de foyers (en moyenne entre 150 et 200€ par foyer fiscal).

Monsieur MORISOT estime qu'il ne faut pas en ajouter davantage et que ce taux doit être maintenu tel quel.

Monsieur LALUCAA a expliqué que même si on arrive à maintenir un équilibre dans le budget communal, qui peut être précaire car tout augmente, il préfère qu'on évite d'alourdir les charges des Gelosiens.

Les élus sont donc d'accord pour ne pas augmenter la part communale des impôts et sont conscients qu'il va falloir faire des choix pour les travaux à programmer.

A la suite des questionnements de **Madame BOONE** et **Monsieur CROVELLA** quant aux échéances de prises de décisions et sur les montants allouables (sur la base de chiffrages précis), **Monsieur LE MAIRE** a précisé que c'était l'objet du débat de ce jour et que c'était maintenant qu'il fallait décider. Etant entendu, qu'au-delà des coûts à engager, il fallait prendre conscience que les projets choisis devaient être réalisables par les services pendant cet exercice et que le cas échéant, il serait préférable de reporter. **Monsieur ALLAL** a complété en précisant que les chiffres sont donnés sur l'hypothèse d'un coût certain de l'énergie mais que la commune n'est pas à l'abri d'une augmentation exponentielle de ces dépenses. Ce qui impliquerait une variation décroissante de nos capacités à investir. Il faut bien prendre conscience que les montants annoncés aujourd'hui restent hypothétiques.

Décisions sur les perspectives 2023 en investissement dans le cadre des débats

VOIRIE	Retenu	Non retenu	Observations
Puisard Pradeau	X		
Chemin Capderou (voie + grilles aval)		X	Report à 2024
Chemin Capderou (grilles parcelles amont)		X	
Béarn Pyrénées => 210 000€ (engagé)	X		Déjà engagé
Etude rue 3 frères Peyrou	X		
Candélabre 11 novembre	X		
Aménagement retournement bus école hameau + Eaux pluviales		X	Report en 2024 car à réaliser pendant l'été
Enrobé projeté sur plusieurs voies => Joseph Lacaze 2ndepartie, avenue Monfleury, rue des 3 frères Peyrou, chemins Sansanné, Pucheu, Carrazé, Teulou, Palombes, Bourrouillou	X		60.000€ pour la totalité
Mise aux normes pour les mal-voyants feux tricolores (Daure et Leclerc)		X	50.000€. Trop coûteux mais nécessité de maintenir les feux qui fonctionnent. Pas urgent

Monsieur LANOUILH a exprimé son doute quant à la suite pour la pose des grilles au chemin Capderou et pense que les propriétaires ne voudront pas réaliser les travaux qui leur incombent. Les élus ont exprimé leurs regrets et ont précisé que les montants annoncés, il y a deux ans, seront forcément majorés. Cela est donc reporté à 2024.

A la suite du questionnement de **Madame BOONE** concernant le candélabre du 11 novembre, avec la participation d'un propriétaire présent dans l'assistance (autorisé à prendre part à la discussion), il est précisé qu'un candélabre a été vandalisé au niveau du milieu de la rue et qu'il a été retiré depuis.

BASE DE PLEIN AIR	Retenu	Non retenu	Observations
Clôture terrain de pétanque => 2000€ +MO	X		Réalisé avant Juin (régie)
Portail terrain de foot	X		Portail déjà au CTM, installation en régie
Réfection beachvolley		X	Réflexion globale à mener sur utilisation
Remplacement éclairage par LED tennis couverts		X	Réflexion globale à mener sur utilisation + proposition commission Finances d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture
Remplacement éclairage par LED terrain de foot	X		Fonds verts + Subvention SDEPA donc retenu
Remplacement ballon eau chaude	X		Reporté par d'urgence

Sur la base des discussions autour du devenir des tennis couverts et du ratio entre les dépenses et les recettes, **Monsieur MORISOT** soulève le fait qu'il faudrait réfléchir à faire participer aux dépenses de fluides les associations extérieures qui utilisent les infrastructures. Les services ont précisé, d'une part, que les associations extérieures payent majoritairement les locations (alors que c'est gratuit pour les associations Gelosiennes) et que, d'autre part, elles sont minoritaires face aux associations locales. **Monsieur LANOUILH** demande pourquoi la commune ne pourrait-elle pas demander une contribution aux associations Gelosiennes. **Monsieur LE MAIRE** précise que faire payer aux associations Gelosiennes ne doit pas impliquer qu'elles demandent plus de subventions par la suite. Il a rappelé la responsabilité des associations sur la nécessité de bien tenir leurs comptes et d'aller chercher toutes les recettes possibles, y compris celle qui sont une obligation légale, sans compter nécessairement sur les deniers publics. Il a indiqué qu'il a restreint certains accès à des associations car les adhérents ne jouent pas le jeu.

Malgré les difficultés qu'ont connu les associations, suite au COVID, les élus ne tolèrent pas certains abus et s'interrogent sur le fait de demander une participation. Ils estiment que l'effort doit être général et souhaitent être intransigeants face à certaines dérives qui ont un impact direct sur les finances communales. Les tarifs des locations peuvent également être augmentés, notamment pour les extérieurs qui ne participent pas à l'effort de la commune, tout en faisant une meilleure ristourne pour les Gelosiens. Ces points seront à aborder à l'occasion de la prochaine commission Finances mais nécessitent vraiment une réflexion rapide.

ESPACES PUBLICS	Retenu	Non retenu	Observations
Irrigation terrain foot honneur	X		Travaux à faire
Installation cabanons jardins ouvriers	X		En cours (subventions obtenues)
Abri à vélos «Biclou»		X	Abandonné car malgré les subventions les prix ont augmenté 6.000€
Implantation panneau basket Ribet			A intégrer au Musés sans mur
Implantation œuvre JMM	X		A intégrer au Musée sans mur
Implantation portail (réplique Haras)		X	Régie (2 ou 3 cette année)
Peinture des transformateurs	X		Régie
Réfection portail cimetièrre	X		
Végétalisation d'une partie du cimetière		X	Rejeté en commission finances
Régularisation des reprises de concessions abandonnées	X		Entre 20.000€ et 30.000€

Madame FONTENIER a demandé des précisions quant aux reprises de concessions du cimetière. **Madame VANOOTEGEM** a expliqué la nécessité de régulariser les reprises de concessions déjà engagées antérieurement mais jamais finalisées (car il faut avoir 5 ans d'avance de concessions à céder, sinon il faut envisager d'agrandir). Il est proposé par les services de mettre à jour la vingtaine de dossiers restants et de prioriser des crémations des reliquaires car l'ossuaire actuel (à mettre aux normes) est déjà complet. Les élus ont échangé sur un projet d'aménagement global du cimetière est à prévoir (nouvel ossuaire, création de nouvelles cavurnes...).

BATIMENTS PUBLICS	Retenu	Non retenu	Observations
Mairie			
• Adap	X		En cours
• Réfection et aménagements (éclairage salle du CM, remplacement éclairage par LED, accueil, réfection sol bureaux, création bureaux)	X		Urgent, confidentialité pour le CCAS
• Remplacement toiture	X		Urgent, la toiture fuit (charpente / tuiles), étudier la possibilité de mettre des panneaux solaires (proposition pendant le DOB)
Centre technique municipal			
• Chauffage		X	Solution trouvée
• Création local stockage CTM		X	Pas urgent
• Remplacement éclairage par LED	X		A programmer
SMA			
• Changement couverture escalier		X	Peut attendre
• Réhabilitation WC nord ou transformation en stockage matériel SMA => Choix d'un local de stockage		X	En régie
• Sonorisation intérieure de la salle	X		4.800€
• Sécurisation (téléphone qui joint les pompiers)		X	13.000€. Pas urgent
• Remplacement éclairage par LED	X		A programmer
• Réfection chéneaux	X		Urgent.Fuites.
Eglise			
• Changement éclairage église => 12000€	X		Urgent
• Remplacement radians gaz	X		Urgent, sécurité
Maison du Pradeau			
• Changement du garde corps	X		Urgent, sécurité. En régie
Bâtiment de la Poste et Place de la Liberté	X		Réflexion à mener dans le projet de réaménagement du centre bourg.
Maison des associations			
• Remplacement éclairage par LED	X		

Monsieur le Maire a expliqué que concernant la gestion technique des bâtiments (GTB) de l'école Castagnos, la commune va être contrainte de procéder à des travaux très rapidement, sous peine d'avoir une école totalement hors service. Dans la mesure où ces travaux vont nécessiter à minima 3 semaines de fermeture des classes, les élus ont décidé que cela aura lieu pendant les vacances d'été 2023, ce qui nécessairement aura un impact sur l'organisation de l'ALSH et implique de trouver un lieu de remplacement au plus vite. **Monsieur LALUCAA** précise que, malgré l'appel au don réalisé, il est nécessaire d'acheter de nouveaux ordinateurs pour l'école Castagnos car ils sont trop vétustes et très lents.

Madame FONTENIER a précisé que, selon elle, l'école devait être une priorité, ce qui est approuvé par les élus. **Monsieur CLAVERIE** insiste vraiment sur l'urgence d'agir quant à la menace qui pèse sur l'école (notamment en cas de panne de chauffage l'hiver prochain). **Monsieur LALUCAA** a ajouté qu'en effet il est urgent de statuer et de bloquer des prix au plus vite, pour anticiper les augmentations à venir.

MATERIEL ST ET ESPACES VERTS	Retenu	Non retenu	Observations
Remplacement tracteur tondeuse	X		
Matériel divers	X		

ECOLES	Retenu	Non retenu	Observations
Hameau			
• Travaux de réhabilitation et extension	X		Tout est inclus au projet global
• Matériel scolaire	X		
• Tables et chaises	X		
• Sol amortissant jeu	X		
Bourg Castagnos			
• Etude agrandissement salle de restauration	X		En cours, les 2 services en ce moment rendent l'organisation très difficile
• Jeu maternelle	X		
• Remplacement GTB	X		Proposition pendant le DOB, la commune est en contact avec la CAPBP pour récupérer des vidéos projecteurs
• Matériel scolaire	X		
• Remplacement éclairage par LED	X		
• Achats d'ordinateurs	X		

Monsieur le Maire a précisé qu'en investissement il y aura également la participation aux logements sociaux Carré Verdé ainsi que le remboursement d'emprunt.

De manière globale il est retenu par les élus que l'ensemble des éclairages vont devoir passer aux LED et que cela devrait être échelonné au fil des années (sous 3 ans). Il faut rechercher des aides. Une étude sera également menée sur l'éclairage public de la rue des Métiers.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération votée :

Pour : 23

Contre : 3 (Madame CASENAVE-DIT-MILHET, Madame KERUZORE, Monsieur AUGUSTO)

Abstention : 0

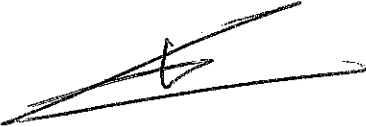
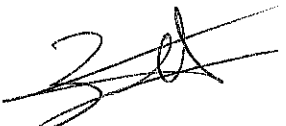
*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur LE MAIRE a proposé que le débat très complet soit uniquement synthétisé dans un tableau récapitulatif. Les élus de l'opposition ont refusé et **Madame CASENAVE-DIT-MILHET** souhaite que les interventions de chaque personne soient retranscrites. Il est donc convenu que les débats et interventions seront retranscrits de façon synthétique (et pas au mot à mot).



Fin de séance : 20h26

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

NOM – Prénom	Approbation PV Conseil Municipal du 23 mars 2023
MORA Pascal	
CROVELLA Loïc -procuration à Stéphane LEYBET-	

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 064-216402370-20230405-PV_CM20232303-DE